



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-19

PORTANT SUR L'AUTORISATION DE L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC AU NIVEAU DU 29 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Lesches

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-6-1, L2215-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant la demande en date du 27 février 2025 par laquelle l'entreprise EXPERT COUVERTURE, représentée par madame MASSIN Virginie, 37 rue du Général de Gaulle, 77410 ANNET-SUR-MARNE, demande l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public, sur le trottoir au 29 avenue Charles de Gaulle, à partir du 24 mars jusqu'au 18 avril 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 L'entreprise EXPERT COUVERTURE est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public au 29 avenue Charles de Gaulle à partir du 24 mars jusqu'au 18 avril 2025.

Article 2 Pendant la durée des travaux les piétons devront circuler sur le trottoir d'en face, le trottoir ne sera plus accessible, l'entreprise EXPERT COUVERTURE devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, notamment la mise en place de balisage annonçant les travaux.

REMISE EN ETAT DES LIEUX

Article 3 Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire est tenu de faire enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravas et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

Dès lors que le pétitionnaire procède à une réfection de la chaussée ou de ses abords, ce dernier garantit pendant un an le maître de l'ouvrage routier, à compter de l'achèvement des travaux de réfection. En cas de malfaçon ou de non-respect des dispositions fixées, le gestionnaire du réseau routier sera autorisé après mise en demeure non suivie d'effet dans les 10 jours, à exécuter les travaux soit en régie, soit à l'entreprise, aux frais du pétitionnaire.

Article 4

Ampliation adressée, pour exécution, à :

- Brigade de la gendarmerie d'Esbly,
- ARD de Meaux/Villenois, 1 rue des Raguins, 77124 VILLENNOIS,
- Entreprise EXPERT COUVETURE, 37 rue du Général de Gaulle, 77410 ANNET-SUR-MARNE.

Fait à Lesches, lundi 17 mars 2025

Le Maire, Christine GIBERT

